

REGLEMENT TRAIL

« ADISHATZ CANCER »

ORGANISATION :

L'association Benoit, un sourire pour la vie, association loi 1901, inscrite au JO du 22 décembre 2018 n° 540, déclarée en Préfecture de la Haute-Garonne sous le numéro W312006037.

Art.1 EPREUVE :

Le TRAIL « ADISHATZ CANCER » est un évènement au sein duquel est proposé une course de pleine nature, sur des sentiers de grande randonnée, en montagne.

Cette épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps illimité.

caractéristique : 9,44km D+403 au départ et arrivée de Luchon – trail initiation découverte.

- départ 10h Samedi 12 octobre 2019

La zone de départ se situe au lycée Edmond Rostand à LUCHON et celle d'arrivée se situe sur le Parvis des Thermes, parc des Quinconces à LUCHON.

Il est primordial :

- d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela ;

- Il est également indispensable d'avoir acquis une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne permettant de gérer les problèmes inhérents à ce type d'épreuve situé en altitude, les problèmes physiques, psychologiques, digestifs, musculaires, articulaires, liés au froid et à l'altitude. Le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses soucis. Il est rappelé, que pour ce type d'épreuve, la sécurité dépend du coureur à s'adapter lui-même aux conditions ou problèmes rencontrés.

Selon les systèmes, les réglages effectués, position des satellites, les traces gpx peuvent donner des distances différentes.

Ce parcours est une initiation et découverte du trail à allure libre. Elle est ouverte à toute personne de la catégorie Cadets (2003/2002) à Master 4 licenciée ou non. Ouverts aux marcheurs. Pour toute personne non licenciée, un certificat médical de moins d'un an à la date de la course, devra être fourni à l'organisation.

Art.2 : SEMI AUTONOMIE :

Le principe de semi autonomie est la règle.

Cela consiste à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire, boissons et de sécurité (adaptation aux conditions météorologiques, problèmes physiques, blessures..).

Ainsi, chaque coureur se doit d'être porteur pendant toute la durée de l'épreuve de la totalité de son matériel obligatoire (voir art. 15 Équipement obligatoire). Chaque coureur est responsable du bon état de son matériel afin d'assurer ainsi sa sécurité ou celle d'un autre concurrent blessé. Le matériel ne doit, en aucun cas, être laissé à un tiers ou à un ravitaillement ;

Un poste de ravitaillement liquide sera accessible à l'arrivée.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement. Il sera possible aux coureurs de laisser leurs déchets dans des poches prévues à cet effet à ce points.

Art.3 : DOCUMENTS A FOURNIR :

Licence FFA (précisément Athlé compétition, Athlé entreprise, Athé running ou pass j'aime courir délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ou une licence sportive en cours de validité délivrée par une fédération agréée par la FFA (licence UFOLPEP scan recto-verso) sur laquelle doit

apparaître par tous moyens « la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
Licences FFCCO, FFTRI, FFPM, FOOTBALL, NATATION, RUGBY, CURLING, WATER POLO ou tout autre sport, il doit être joint un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un mois à la date de la compétition.

Pour les non licenciés, un certificat médical doit être fourni obligatoirement soit par téléchargement ou présenté le jour du retrait du dossard. Doit apparaître de manière lisible : « non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou course à pied en compétition ». Sans ce document, il ne sera pas remis au coureur son dossard et celui-ci ne pourra prendre le départ.

Art.4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation à l'épreuve du TRAIL « ADISHATZ CANCER » entraîne l'acceptation totale dudit règlement et de l'éthique de la course.

Art.5 : NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS :

Afin d'assurer la sécurité des coureurs, la course est limitée à 500 coureurs.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions si le nombre de coureurs est atteint avant la date limite d'inscription.

Art. 6 : INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font sur le site du TRAIL « ADISHATZ CANCER ».

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 5/07/19 à 15H00 et la clôture le 12/10/2019 à 8H30.

TARIFS (hors frais d'inscription Internet): 10€

Les droits d'engagement à :

•TRAIL « ADISHATZ CANCER » comprend la participation à la course, ravitaillement en fin de course.

Le paiement se fait en ligne sécurisée par carte bancaire.

Les inscriptions seront possible le jour de la course de 7h30 à 8h30.

Les dossards seront remis le samedi 12 octobre à partir de 7H30 jusqu'à 9H15(Les dossards ne sont plus remis à 45 min du départ.)

Les Briefing auront lieu 10mn avant le départ.

HORAIRES PODIUMS: 12h30

Art.7 : LE PARCOUR :

- Distance : 9,44 kilomètres ;
- Dénivelé positif : 403 mètres ;
- Départ 10H00 du Lycée Edmond Rostand– Arrivée Parvis des Thermes;
- Ravitaillement liquide à l'arrivée.

Art.8 : ANNULATION :

-8-1 :A l initiative d un coureur :

Toute annulation à l'une des courses doit être faite par e-mail à l'adresse suivante :

benoitunsourirepouurlavie@gmail.com Elle n'est possible que dans les cas suivants : accident, maladie, blessure. Un certificat médical doit être envoyé à cette même adresse.

L'inscription est remboursée dans sa totalité jusqu'au 12/09/2019 puis 50% au-delà. A compter du 1/10/2019 aucun remboursement ne sera effectué.

-8-2 : A l initiative de l organisation :

en cas d annulation des épreuves pour quelques raisons que ce soit (autre que celles citées à l art.11), (incendie, vols, plan Vigipirate,, etc.... à plus de 15 jours du départ des épreuves, un remboursement

partiel des inscriptions pourra être effectué. A moins de 15 jours aucun remboursement ne sera possible.

Art.9 : MISE HORS COURSE :

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence ou falsification de dossard ;
- Retard au départ ;
- Modification ou suppression du balisage ;
- Pollution, dégradation volontaire ;
- Manque de respect envers un officiel ou un bénévole ;
- Non-respect de la décision du médecin de la course ;
- Des points de contrôle seront mis en place en d'autres endroits que ceux prévus afin de superviser le bon déroulement des courses et le respect du règlement ;
- Le TRAIL « ADISHATZ LE CANCER » s'inscrit dans le cadre des trails éco-durable. De ce fait, nous souhaitons un respect total de la nature et de la montagne. C'est pourquoi, tout coureur vu en train de jeter des déchets ou de couper un sentier sera immédiatement disqualifié.

Art. 10 : METEO :

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou événement climatique l'organisation se réserve le droit de différer le départ de ou des courses, de modifier les barrières horaires, d'arrêter la course momentanément ou totalement, d'en modifier le parcours, d'en raccourcir les distances sans préavis voire d'annuler la course sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou remboursement des droits d'inscriptions. Les postes de secours, ravitaillements pourront être modifiés sans préavis en cas de force majeure.

En cas d'annulation des épreuves pour quelque raison (événement calamiteux naturel, etc...) à plus de 15 jours du départ, un remboursement partiel des droits pourra être effectué. Ce dernier sera fixé en fonction des sommes engagés par l'organisation pour le bon fonctionnement de la course, et de manière à faire face à l'ensemble des frais.

A moins de 15 jours des courses ou en cas d'interruption pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué.

Art.11 : ASSURANCE :

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve couvrant l'ensemble des participants et les organisateurs. Cette dernière est souscrite auprès de la société Axa à Luchon.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France.

Les coureurs se doivent de souscrire une assurance individuelle couvrant les dommages corporels liés à la pratique sportive s'ils n'en possèdent pas.

Art.12 : SECURITE :

Des postes de sécurité sont disposés sur les parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC course. Des équipes médicales sont présentes sur le parcours. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec leurs moyens propres.

Le médecin est habilité à retirer un dossard et à mettre hors course un concurrent qu'il juge inapte à continuer l'épreuve.

Le numéro d'urgence en cas d'accident grave et d'évacuation d'un coureur blessé est le 112. Prévenez ou faites prévenir également le poste de secours le plus proche.

Chaque coureur doit assistance à un coureur blessé ou en danger et se doit de prévenir les secours. N'oubliez pas de prévenir également le PC course de l'organisation au numéro que vous avez sur le dossard.

Les secours peuvent pour diverses raisons mettre un certain temps pour intervenir, aussi votre sécurité dépendra du matériel que vous avez inséré dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité.

Ils peuvent alors mettre le coureur : hors course, l'évacuer par tout moyen à leur convenance, et l'hospitaliser.

Le rapatriement et les frais résultant du retour du coureur du lieu d'évacuation ne peuvent être imputés à l'organisation.

Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Toute personne suivant un traitement particulier en cours, ayant des contre-indications médicales ou faisant l'objet d'allergie se doit de le signaler à l'organisation.

Il est interdit de courir avec un animal de compagnie. Canicross interdit

Art. 13 EQUIPEMENT:

matériel recommandé : sac à dos ou bidon et réserve alimentaire, téléphone portable, fiche secours réflex remise lors de la prise du dossard.

Art.14 : DOSSARDS :

Dans le cas où vous ne pouvez être présent pour retirer votre dossard à temps, vous devrez déléguer cette opération à toute autre personne munie de la photocopie de votre carte d'identité et d'une lettre manuscrite de votre part.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence durant la totalité de la course.

Le nom de la course et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Le dossard vous donnera droit à l'accès au ravitaillement de fin de course.

VOUS DEVEZ AVOIR VOS EPINGLES POUR FIXER VOTRE DOSSARD.

Art.15 : ABANDON ET RAPATRIEMENT :

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Si une évacuation n'est pas nécessaire, le concurrent se doit de regagner par ses propres moyens le poste de ravitaillement ou secours le plus proche. Il doit prévenir sans délai le responsable du PC course de son abandon (numéro de téléphone sur le dossard). Son dossard sera alors définitivement rendu invalide.

Les coureurs conservent leur dossard celui-ci leur servant à bénéficier du ravitaillement.

En cas d'arrêt de la course pour raison de force majeure, l'organisation, dans la mesure des moyens disponibles, s'engage à rapatrier les coureurs dans le délai le plus court possible.

Un coureur ayant décidé d'abandonner et faisant marche arrière va rencontrer les contrôleurs de fin de course. Ce sont ces derniers qui invalident son dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

Art 16 : BALISAGE :

Il est impératif de suivre le balisage mis en place par l'organisation et de suivre les sentiers, chemins tel qu'ils sont balisés, sans couper. Il est interdit d'arracher, de détruire, de modifier le balisage mis en place.

Art. 17 : PENALISATION ou DISQUALIFICATION :

Des officiels de course présents sur le parcours et chefs de poste « contrôle » et « ravitaillement » sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect :

DISQUALIFICATION IMMEDIATE : jet de détritus, utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, non-assistance à un coureur en danger, refus d'un contrôle du matériel, refus d'obtempérer à un ordre d'un officiel de la course, médecin, secouristes, départ d'un poste au-delà de la barrière

horaire, assistance en dehors des zones prévues à cet effet, non-respect des bénévoles et des officiels de course.

Art. 18 : RECLAMATION :

Toute réclamation doit être formulée de manière manuscrite auprès du commissaire de course au maximum une heure après l'arrivée du concurrent.

Art. 19 : JURY :

Le jury est composé de :

Le directeur et du commissaire de course, d'une personne choisie par le directeur de course pour ses compétences.

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées dans les délais impartis. Les décisions sont sans appel.

Art.20 : CLASSEMENTS RECOMPENSES :

Seuls les coureurs qui sont arrivés seront récompensés (les 3 premiers au scratch hommes et femmes).

Art. 21 : SPONSORS INDIVIDUELS :

Les sponsors individuels ne peuvent apparaître que sur le coureur (vêtements et/ou matériel) – Aucun autre accessoire de type banderole, bannière, etc ne doit apparaître sur l'aire d'arrivée, ravitaillements ou points de contrôle.

Art.22 : DROITS A L'IMAGE :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image avant pendant et après l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tous médias. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord tacite de l'organisation.

Art.25 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE:

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 juin 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier coureur à ses partenaires, sauf refus signé du concurrent.

Art.26 : CONDITIONS GENERALES:

Tout coureur inscrit à l'une des épreuves du TRAIL « ADISHATZ CANCER » s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'évènement, à posséder le matériel de sécurité et à le présenter à toute réquisition d'un officiel course durant la totalité de l'épreuve.

L'inscription électronique (cases cochées) ou papier (signature) vaut connaissance et acceptation dudit règlement.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.